

ARRÊTÉ
portant interdiction temporaire de circulation
sur les Routes Départementales
n° 140 PR 0+000 à PR 4+512
et n° 117 PR 18+794 à PR 26+126
Communes de Châteauneuf Val de Bargis, Dompierre sur Nièvre,
Saint Malo en Donzinois et Champlemy,
Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU l'avis favorable de madame la directrice des routes centre Est en date du 18 juillet 2022

VU l'avis favorable du Maire de Châteauneuf Val de Bargis en date du 18 juillet 2022

Considérant que pour réaliser les travaux de réfection de chaussée sur les Routes Départementales n° 140 du PR 3+980 au PR 4+060 et n° 117 du PR 21+650 au PR 21+700, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRÊTÉ

Article 1er :

Durant 5 jours dans la période du lundi 29 août 2022 au vendredi 16 septembre 2022, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur les Routes Départementales n° 140, entre les PR 0+000 et PR 4+512 et n° 117, entre les PR 18+794 et PR 26+126.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon les itinéraires suivant :

Pour les usagers circulant sur la RD 140 (liaison Chateauneuf Val de Bargis- Arzembouy)

- RD 2 du PR 13+417 au PR 7+707
- RD 540 du PR 0+000 au PR 5+708
- RD 140 du PR 8+988 au PR 4+512

Pour les usagers circulant sur la RD 117 (liaison Saint Malo en Donzinois-Dompierre sur Nièvre

- RN 151 du PR 25+730 au PR 20+510
- RD 2 du PR 13+704 au PR 8+354

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4:

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Val Ligérien)

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

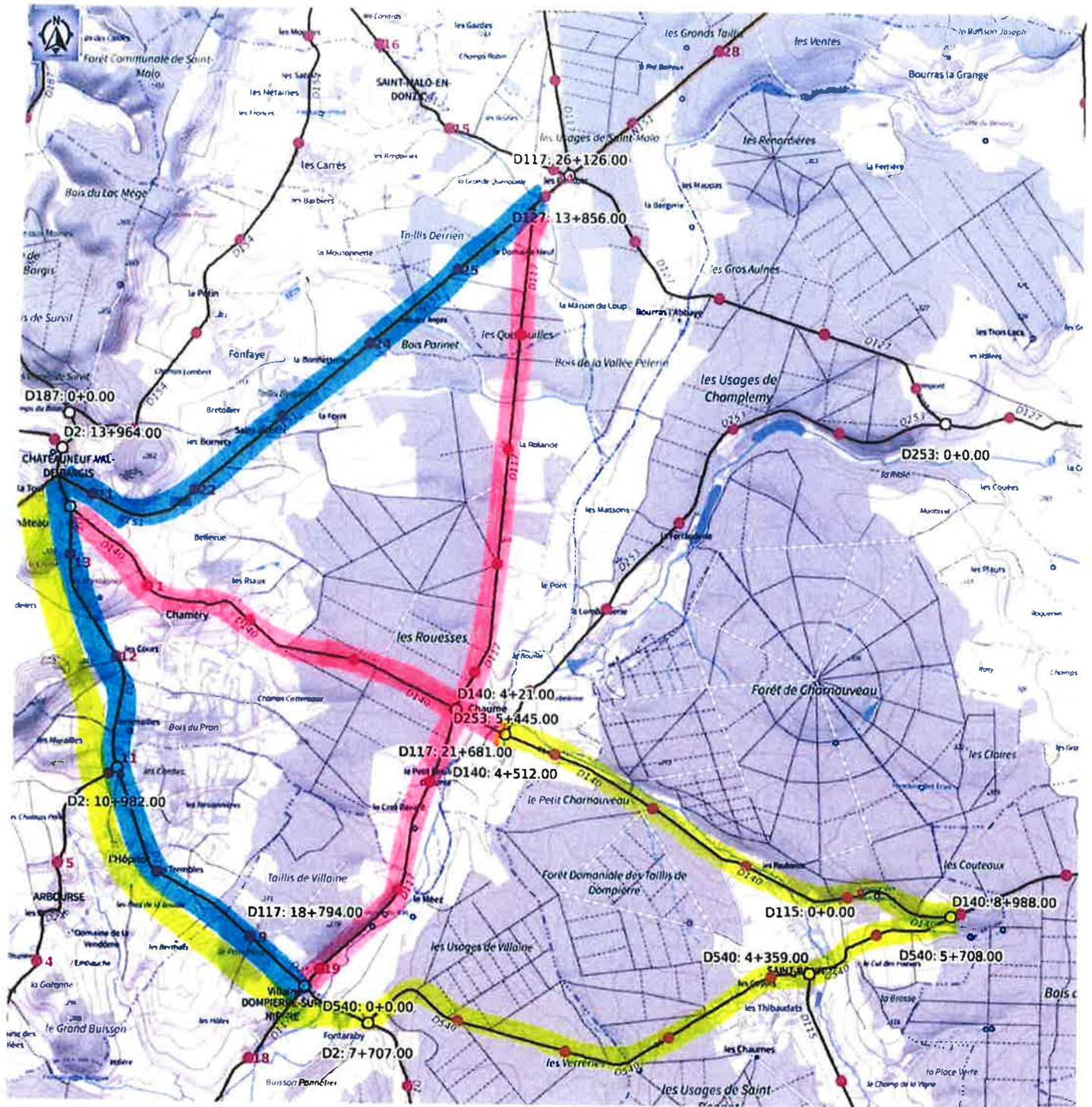
Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre Est.
- Messieurs les Maires de Châteauneuf Val de Bargis, Dompierre sur Nièvre,
- Saint Malo en Donzinois et Champlemy

A Nevers, le 17 AOÛT 2022¹
Le Président du conseil départemental,
P/Le Président du conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur du Patrimoine Routier et des Mobilités,


Hubert LADRET



- Carrefour
- Burnage
- H403
- Routes
- Département

Deviation RD 110



Deviation RD 117



Routa Bonées



